

AXE 1	Innovation et économie de la connaissance
MESURE 1-1	Accompagner les partenariats pour l'innovation
ACTION : a	Encourager et accompagner les projets collaboratifs et collectifs

Motivation de la mesure :

Accroître la compétitivité économique de la région en favorisant les collaborations entre les différents acteurs, source de compétitivité, de richesse et d'emploi durable.

Objectif de la mesure :

Il s'agit de développer les coopérations recherche-entreprises-laboratoires et centres de transfert pour diffuser/susciter l'innovation technologique et non technologique, notamment dans les entreprises, et positionner les acteurs sur des niches technologiques ou/et de marché en soutenant:

- les projets collaboratifs de recherche et développement, en particulier les projets multidisciplinaires
- les actions collectives sur l'innovation et l'intelligence économique

Description de la mesure :

1) Soutien aux projets de recherche et développement coopératifs entre entreprises ou entre entreprise(s) et laboratoire(s) ou centre de transfert

Il s'agit d'accompagner les projets collaboratifs de R&D bourguignons mais également les coopérations de recherche et développement interrégionales, nationales, européennes voir internationales si elles associent au moins un acteur bourguignon dans son domaine de compétence.

Assiette éligible :

Coûts externes et internes liés au projet : frais de personnel, coûts des instruments et du matériel (coûts d'amortissement correspondants au projet s'ils ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie), coûts d'amortissement des bâtiments correspondant à la durée du projet s'il n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public, les frais liés au terrain, les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques, des brevets, des licences d'exploitation, les coûts de services de conseil et équivalents utilisés aux fins de l'activité de recherche, les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche.

Les dépenses non liées directement au projet ou ayant déjà été couvertes par des financements publics (l'autofinancement des établissements n'étant pas considéré comme financement public dans ce cas) sont exclues.

Pour les projets hors région, seules les dépenses assumées par l'acteur bourguignon partenaire du projet seront financées après concertation des autres financeurs du projet global et sous réserve qu'il ne bénéficie pas d'une aide européenne dans le cadre des appels à projet européens ou internationaux.

Bénéficiaires :

Etablissements et laboratoires publics de recherche, toute structure de transfert de technologie quel que soit son statut, entreprise, associations ou groupements d'entreprises...

Critères d'éligibilité des projets :

- coopération entre entreprises ou entre au moins une entreprise et un centre de recherche ou de transfert de technologie
- avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits / services / procédés, à fort contenu innovant pour l'entreprise, conduisant à une mise sur le marché à un terme ne dépassant pas 5 ans à compter de la fin du programme de recherche ;
- au moins un partenaire bourguignon
- le porteur doit accepter la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des financeurs

Critères de priorité des projets :

- projets à l'intersection de plusieurs champs scientifiques et/ou technologiques
- projets labellisés par les pôles de compétitivité (PNB, VITAGORA...) ou qui intéressent les domaines d'application des pôles d'excellence et des grappes d'activités (pharmimage...)

Articulation Mesure 1-4 :

Lorsqu' un même bénéficiaire est soutenu par OSEO et le FEDER, le cofinancement FEDER sera attribué au titre de la mesure 1-4.

2) Abondement de projets R&D soutenus par des procédures nationales : Agence Nationale de la Recherche (ANR), Fonds Unique Interministériel (FUI), Programme d'innovation stratégique industrielle (ISI)?

Assiette éligible :

Assiettes des procédures nationales: frais de personnel, coûts des instruments et du matériel (coûts d'amortissement correspondants au projet s'ils ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie), coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques, des brevets, des licences d'exploitation, les coûts de services de conseil et équivalents utilisés aux fins de l'activité de recherche, les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche.

Bénéficiaires :

Etablissements et laboratoires publics de recherche, toute structure de transfert de technologie quel que soit son statut, entreprise, associations ou groupements d'entreprises...

Critères d'éligibilité des projets :

- avoir été retenu dans une procédure d'aide nationale de soutien de projet R&D
- le porteur doit accepter la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des financeurs

3) Soutien aux laboratoires de recherche mixtes ou aux plateformes d'innovation

Assiette éligible :

Pour les plateformes d'innovation:

- les dépenses d'investissement: bâtiments et équipements scientifiques et technologiques
- les dépenses d'animation: frais de personnels et frais administratifs liés aux opérations de marketing, à la gestion des installations à accès ouvert et à l'organisation de formations, d'ateliers et de conférence pour faciliter le transfert de connaissances

Pour les laboratoires mixtes :

- coûts externes et internes liés au programme de recherche identifié : frais de personnel, coûts des équipements (coûts d'amortissement correspondants au projet s'ils ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie) et consommables, coûts de la recherche contractuelle (des connaissances techniques, des brevets, des licences d'exploitation, les coûts de services de conseil et équivalents utilisés aux fins de l'activité de recherche), les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche.

Critères d'éligibilité des projets :

- existence d'un partenariat public-privé formalisé soit par la création d'une personne morale gestionnaire soit par une convention définissant le travail collaboratif entre les laboratoires publics-privés
- le porteur doit accepter la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des financeurs

Bénéficiaires:

Structure juridique et/ou personne morale préfiguratrice et/ou gestionnaire, laboratoire public ou privé partenaire du projet de recherche.

4) Actions collectives

Seront soutenus:

- programmes d'actions dans le domaine de l'intelligence économique à destination des acteurs économiques: sensibilisation, promotion, veille, développement d'outils,...
- études visant à identifier de nouveaux domaines de compétitivité économique et/ou de partenariats, porteurs d'avenir et d'emplois pour la région.
- programmes d'actions visant à sensibiliser et développer l'innovation non technologique: sensibilisation, promotion, veille, développement d'outils,...
- actions d'animation des regroupements d'entreprises autour d'un projet d'innovation

Critères d'éligibilité

- les programmes devront être à destination du tissu industriel des petites et moyennes entreprises et associer au moins 3 entreprises

Assiette éligible :

Coûts immatériels internes et externes (frais de personnel, prestataires extérieurs,...) et équipements liés à un programme d'actions.

Les coûts internes au porteur de projet ne peuvent être pris en charge que pour les opérations les plus exemplaires, ou sur justification de leur caractère spécifique lié au programme d'actions.

Bénéficiaires :

Associations, établissements et laboratoires publics, fédérations professionnelles, Chambres consulaires, collectivités territoriales ou leurs groupements, groupements d'employeurs, sociétés de conseils,...

Critères de priorité des projets :

- Constitue un critère de priorité et de modulation des soutiens publics le caractère innovant du programme d'actions (ex: le contenu intersectoriel)
- s'inscrire dans les contrats conclus avec les filières professionnelles ou s'adresser aux acteurs des pôles de compétitivité ou des clusters émergents, s'inscrivant dans une démarche d'innovation

Articulation avec la mesure 2-5

Les actions collectives portant sur la problématique du management environnemental et l'intégration de l'éco-conception dans les processus de fabrication ou de production des entreprises seront soutenues au titre de la mesure 2-5.

5) Infrastructures et opérations structurantes pour la filière bois

Assiette éligible :

Pour la filière bois, il est possible de soutenir le renforcement de tronçons stratégiques et/ou de points nodaux (ouvrages d'art, points noirs, carrefours...) des routes stratégiques du bois dans le Morvan permettant de lever les difficultés et améliorer les conditions de circulation des grumiers et du transport des bois.

Les travaux de simple entretien ou de simple revêtement ne sont pas éligibles.

L'enveloppe FEDER consacrée aux projets des routes stratégiques du bois ne pourra excéder 800 000 euros.

Bénéficiaires :

communes ou leurs groupement

Critères d'éligibilité des projets :

- être situé dans le Morvan (zone IFN et/ou zone Parc naturel régional du Morvan) et être lié à l'approvisionnement d'entreprises du bois en cours de développement ou d'implantation, sur des itinéraires figurant dans le schéma directeur des routes stratégiques du bois (actualisé en 2009).
- L'assiette est plafonnée à 300 000€ HT
- Les voies qui seront financées devront faire l'objet d'un classement comme itinéraires « bois-ronds » au titre de l'arrêté départemental, après réalisation des travaux.
- La longueur des tronçons prioritaires est limitée à environ 4 km.

Critères de priorité des projets :

- routes d'accès aux massifs
- routes de liaison à usage principalement forestier

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 1-1 =32,26 %

Paiement alternatif possible pour les dossiers dont le montant d'aides publiques est inférieur à 75 000 €

Pour les projets coopératifs présentés de façon groupée, le paiement alternatif pourra être appliqué sans limite de seuil et le taux maximum communautaire sera apprécié à l'échelle de l'ensemble du projet collaboratif.

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximal selon réglementation (régime d'aide PME, Aide à Finalité Régionale, et R&D)	
	Communautaire	Public (*)
1) Projets de recherche et développement coopératifs	Selon réglementation européenne en vigueur	Selon réglementation européenne en vigueur
2) Abondement de projets R&D soutenus par des procédures nationales	Le FEDER ne pourra excéder 50% de l'ensemble des subventions publiques attribuées au projet collaboratif	Selon régimes d'aides ANR, FUI ISI
3) Soutien aux laboratoires de recherche mixtes ou aux plateformes d'innovation	Selon régime d'encadrement des aides à la RDI N 520-2008 définissant le soutien au pôle d'innovation	
4) Actions collectives		
– programme d'actions	50%	80%
– études	50%	100%
5) Filière bois	40,00%	80%

(*) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte comme aide publique.

Modalités de traitement des dossiers (piste d'exécution) :

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	DIRECCTE	DRRT, SGAR, DRAAF CRB

Les dossiers sont examinés en comité de concertation recherche-transfert-innovation. Ils sont ensuite soumis à l'avis préalable du comité régional de programmation unique (CRPU)